

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**Nombre de membres**

- En exercice : 12
(un siège vacant)
- Quorum : 7
- Présents : 7
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, André PUGIN, D. GROSSIORD, N. ZERARI, F. KOENIG et P. NUSSBAUM

Excusée : Mme A. CHRIST

Procuration : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : M. P. NUSSBAUM

2024DELIB007 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024DELIB006 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2024 portant approbation du budget 2024 ;

Considérant l'objet du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'objet des associations à vocation sociale qui ont sollicité une subvention du CCAS ;

Considérant l'instruction des demandes ;

Après l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accorde, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations pour un montant total de 1 420,65 € selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
ASSAD	520,65 €
ESPOIR 74 (UNAFAM)	200 €
G.I.S. France 74 (Groupe d'Intervention et de Secours)	100 €
Handi Sport - Comité Départemental	300 €

LES RESTAURANTS DU COEUR

300 €

Article 2 : Refuse les demandes de subvention des associations Accueil des familles des détenus de Bonneville et Opération Nez Rouge ;

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du C.C.A.S



Pascal NUSSBAUM

Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **11 AVR. 2024**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.